

## PROCES - VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le mardi trois janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six décembre, s'est réuni à la Mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

**PRESENTS** : Mesdames Françoise JOUSSE, Véronique FONTAINE, Annie VIARD, Melle Isabelle ROUQUIER et Messieurs Jacques COURPOTIN, Gérard DURA, Gérard LEUX, Daniel POUPART, Thierry RIVIERE et Denis MARCHAND,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Nathalie BILLY qui a donné pouvoir à Mme Annie VIARD  
M .Claude ROLLAND qui a donné pouvoir à M .Guy JELENSPERGER  
Mme Simone TRIMAILLE qui a donné pouvoir à Mme Véronique FONTAINE

M. le Maire informe que Michel Poyac arrivera en cours de séance.

M. Le Maire présente ses vœux aux Conseillers Municipaux en souhaitant une coopération de toutes et de tous, en 2012, pour le bien de la commune.

### **1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé à l'unanimité.

M. Daniel POUPART est désigné secrétaire de séance.

### **2. MISE EN SECURITE DE L'ACCES A LA PLAINE DE JEUX**

M. Le Maire de Guermantes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'urgence de mettre en sécurité l'accès à la plaine de jeux suite à l'intrusion des gens du voyage l'été 2011

**VU** les devis présentés : TPIDF : 5 200€ HT et Jean LEFEVRE 6 700€ HT

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise TPIDF de Lagny-sur-Marne pour un montant de 5200 € HT

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012 – article 61523

M. Denis MARCHAND précise qu'il faudra réfléchir sur le devenir de la plaine de jeux en concertation avec les riverains. Une réunion de la commission urbanisme se tiendra comme prévu.  
M. Le Maire donne son accord.

**M. Michel POYAC arrive à 19h40**

### **3. ELAGAGE COMMUNAL**

M. Denis MARCHAND précise que trois devis sont arrivés en Mairie

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un élagage dans certaines rues de la commune et plaine de jeux.

**VU** les devis présentés

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise SAINT GERMAIN PAYSAGE de Bussy Saint Martin (devis le moins cher) pour un montant de 10 377,00 € HT

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012 – article 61521

M. Denis MARCHAND estime que le nombre d'arbres à retirer (25) est trop important pour les techniques. Le Maire précise que c'est à l'ordre du jour de la prochaine réunion avec les techniques et se pose la question d'un achat de matériel approprié.

M. Denis MARCHAND estime qu'il faudrait demander un devis à une entreprise extérieure pour réaliser cette tâche dangereuse.

### **4. REMPLACEMENT DU CANDELABRE ACCIDENTE RUE ANDRE THIERRY**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer un candélabre de la rue André Thierry qui a été accidenté

**VU** les devis présentés : SPIE 1 214,60 € HT et FORCLUM 1 100,00 € HT

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise FORCLUM pour un montant 1 100,00 € HT

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012 – article 61523

### **5. REMPLACEMENT DES VOLETS DU BATIMENT ASSOCIATIF**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacer les volets du local associatif par des volets en aluminium nécessitant moins d'entretien et offrant une meilleure sécurité, d'autant plus que les autres bâtiments en sont déjà équipés.

M. Daniel POUPART fait une présentation des cinq devis :

GSM : 9 819,16 € TTC, POSE ALU : 8452,37 € TTC, Hervé LECLERC : 8 038,56 € TTC, TRYBA : 7 161,56 TTC et ESPACE FERMETURE 6 819,59 € TTC

Vu le montant des devis, un marché à procédure adaptée sera mis en oeuvre selon l'article 28 du code des marchés publics

Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Remplacement des volets et de la porte d'entrée du local associatif en aluminium

Le coût prévisionnel est estimé à 8 000 € HT

Monsieur Daniel POUPART précise qu'il serait souhaitable que le devis retenu soit détaillé afin d'obtenir de meilleures garanties ; le Maire en est d'accord.

M. le Maire précise qu'il inclura, dans la CAO, le marché concernant le changement de la chaudière de la mairie.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le Code des Marchés Publics

**VU** la proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE :**

- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public,
- de recourir à la procédure adaptée
- de réunir la Commission d'Appel d'Offres pour le choix de l'offre

**6. MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE MARCEL PROUST**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la rédaction du contrat de location de l'Espace Marcel Proust nécessite quelques modifications, notamment en son article IX, qui doit stipuler que l'utilisateur, par la signature de cette convention de location, a pris connaissance des consignes de sécurité.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** de modifier l'article IX du contrat de location de l'Espace Marcel Proust ainsi :

« - consignes de sécurité : cf Moyen de Secours 46 alinéa 3 de l'arrêté du 25/06/90 modifié

Par la signature de cette convention, l'utilisateur certifie notamment qu'il a :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la commune
- Pris connaissance des voies d'accès et des issues de secours
- Pris connaissance des moyens de secours et de prendre éventuellement les premières mesures de sécurité
- Assisté aux essais d'alarme et reçu de la commune une formation sur la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement
- Pris connaissance que le registre de sécurité est déposé à l'accueil en mairie
- Noté la personne à contacter en cas d'urgence
- D'assurer la sécurité des cheminements d'évacuation
- De diriger les secours avant l'arrivée des sapeurs pompiers »

**INTERDICTION FORMELLE D'OUVRIR LES « SKYDOM » SAUF EN CAS D'INCENDIE**

Christopher, agent technique dernier arrivé sur la commune, sera informé des nouvelles dispositions.

M. Thierry RIVIERE propose que l'on se dote d'un défibrillateur comme dans beaucoup de lieux publics, en le plaçant à l'extérieur, à proximité de l'EMP et de la Mairie. L'ensemble des élus est favorable à cette action.

M.POYAC s'interroge sur l'utilité et l'intérêt de la formation des utilisateurs et/ou responsables de l'appareil.

M.LEUX répond que l'utilisation de cet appareil est simple et, selon lui, ne nécessite pas de formation spécifique.

Melle ROUQUIER estime que l'EMP devrait également en être doté et informe que le SIETREM s'étant doté de ce type de matériel, de nombreux membres ont participé à une formation rapide et que les principales instructions sont notées sur le matériel.

Elle précise que leur formateur a souligné, qu'avant tout geste sur la personne, il est indispensable de contacter le SAMU (le 15), puis de mettre la personne en position dite « de sécurité » sans la bouger.

M. le Maire est d'accord sur le principe de la dotation d'un défibrillateur, éventuellement à l'extérieur de la mairie et propose que l'on essaie d'en obtenir le financement.

## **7. ACHAT DE FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services d'autoriser l'achat de fournitures de petit équipement,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** d'allouer la somme mensuelle de 200 € pour l'achat de fournitures de petit équipement

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012

M. Denis MARCHAND rappelle que tout achat unitaire supérieur à 150€ devra être validé en CM.

Mme Annie VIARD demande s'il serait possible d'avoir un état des consommations 2011

M. le Maire répond par l'affirmative.

## **8. ACHAT DE FOURNITURES D'ENTRETIEN**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services d'autoriser l'achat de fournitures d'entretien,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** d'allouer la somme mensuelle de 200 € pour l'achat de fournitures d'entretien

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012

Melle ROUQUIER demande si l'escabeau et l'échelle figurent dans ce chapitre car ils sont en très mauvais état.

M. le Maire répond que l'escabeau sera retiré et non remplacé et la grande échelle sera réparée.

Melle ROUQUIER estime nécessaire l'achat d'un escabeau, très utile lors des animations (petit budget qui plus est !)

M. Denis MARCHAND signale qu'il est interdit de travailler, pour les employés communaux, sur des échelles non sécurisées (obligation de garde corps)

## **9. CREATION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PPEANP) SUR LE TERRITOIRE DE GUERMANTES**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143.1 à L143.6, R143.1 et R143.2  
**VU** le projet de PPEANP proposé par le Département de Seine et Marne par courrier en date du 02/12/2011, faisant suite à la validation du périmètre et des orientations du programme d'action par le comité de pilotage du projet réuni le 29/09/2011

Après avoir pris connaissance :

- De la note méthodologique présentant les objectifs de la création d'un PPEANP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire
- Des plans de délimitation et de situation du périmètre
- De la liste des parcelles communales incluses dans le périmètre

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DONNE** son accord à la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) par le Département de Seine et Marne et au projet de programme d'actions, établi sur les parcelles de la commune de Guermantes listées en annexe de la présente délibération

## **10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE – LOCATION ESPACE MARCEL PROUST**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame COHEN, domiciliée 10 allée Alain Fournier à Guermantes, a réservé en date du 21 juin 2011, la salle de l'Espace Marcel Proust pour les 22 et 23 octobre 2011 et a versé à ce titre un acompte de 110 €.

Mme COHEN a dû annuler la réservation suite à l'hospitalisation de la personne pour qui la fête était organisée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de l'acompte versé.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de rembourser la somme de 110 euros à Madame COHEN

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Maire** nous informe que le Syndicat des transports effectuera un comptage du 16 au 22/01/2012 sur la ligne 26 (Lagny-Conches-Guermantes-Bussy).

Le syndicat des transports a communiqué le Plan Hivernal PEPS 2012 pour la ligne 26  
Départ de Lagny Gare arrêt Lagny Thuyas,  
Départ de Bussy st Georges terminus Guermantes les deux Châteaux.(Val de Guermantes non desservi )

Un dossier est consultable en Mairie concernant le plan hivernal avec note explicative sur les différentes interventions en cas de gel, neige etc.... Les Mairies mettront en place les barrières de dégel.

Arrêté départemental du dispositif hivernal consultable en mairie.

**M. Denis MARCHAND** demande si une lame a été achetée pour le déneigement des trottoirs de la Mairie.

**M. le Maire** répond que cet achat a été effectué en Mars 2011

**Melle Isabelle ROUQUIER** demande que les informations les plus importantes du dossier « Plan hivernal » soient mises dans le journal et sur le site de la commune. Le Maire en est d'accord.

**M. Michel POYAC** nous demande si nous avons reçu le CR de la commission information/communication : réponse par l'affirmative des personnes concernées (document reçu le jour même du CM ), puis il nous en fait un résumé.

« lors de la réunion, son intention première était de discuter et d'étudier les moyens de confier la réalisation du journal à la liste LVDG. Mais suite à la réunion des adjoints et aux déclarations de M. Denis MARCHAND « qu'il n'avait jamais été question de reprendre la réalisation du journal municipal », il est précisé que les commentaires ne consistaient qu'à améliorer les points suivants :

-Meilleure participation au journal

-plus de réunions en amont

-Impartialité et non tribune personnelle

-Obtention d'un journal consensuel et validé par les gens représentant la commune

-Création et réalisation du journal par un logiciel simple d'accès qui puisse donc être réalisé par le personnel communal et/ou par des conseillers et non par une seule personne : M. Michel POYAC

M. Michel POYAC précise qu'il a toujours été impartial lors de la réalisation du journal, mais qu'il était difficile, lorsqu'une personne remettait un prix, de ne pas la prendre en photo.

Tous ces points sont confirmés par Melle Isabelle ROUQUIER et Monsieur Thierry RIVIERE.

**M. Denis MARCHAND** signale que le journal se doit d'être neutre et ne servir qu'à informer les habitants de la commune, dans le cas contraire, il propose à M. le Maire et ses cinq conseillers de créer et financer leur propre journal tout comme le fait la liste d'opposition (LVDG)

**M. Michel POYAC** précise que le CR du CM ne peut figurer dans le journal dans sa totalité, mais qu'il sera consultable sur le site de la Mairie.

Actuellement, il réalise le journal de janvier, tout en cherchant un logiciel gratuit, compatible MAC/PC facile d'accès et donc réalisable par le personnel communal, les conseillers en mairie.

**M. Michel POYAC et Melle Isabelle ROUQUIER**, communiqueront afin d'échanger les photos et articles des différentes manifestations. (Marché et goûter de Noël)

**Monsieur le Maire** précise que M. Michel POYAC continuera le journal en collaboration avec l'ensemble des conseillers.

**M. Gérard DURA** fait un compte rendu positif de la journée des Anciens

**M. Gérard LEUX** : Pas de question

**M. Thierry RIVIERE** tient à faire remarquer que la discussion avec Melle ROUQUIER, relatée dans le CR de la commission information/communication, au sujet de l'intervention de M. le Maire dans le journal N°194, ne se limitait pas à un débat entre Melle ROUQUIER et lui-même. .

**M. Daniel POUPART** demande à M. le Maire si les globes qui sont actuellement sur les lampadaires sont changés et informe le conseil municipal qu'une visite nocturne du village, par les élus, décidée en commission sécurité, se fera avant la fin janvier .

**M. le Maire** répond que les globes ne font pas partie du marché passé avec la société FORCLUM.

**Mme Annie VIARD** redemande à M. le Maire une date pour réunir la commission des affaires scolaires avant le vote du budget du SIVOM

**M. le Maire** lui répond qu'il fixera une date ultérieurement, avant que le bureau du SIVOM se réunisse.

**M. Denis MARCHAND** demande à M. le Maire si la solution de déplacer la porte « issue de secours » côté chemin vers le côté cour anglaise est retenue ?

Il y a plusieurs devis à demander (maçon, serrurier, électricien et peintre )

**M. le Maire** n'est pas pour, étant donné que le problème des nuisances risque d'être reporté côté cour anglaise où les habitations étaient déjà implantées avant l'édification de l'EMP, avec un risque de recours en justice. Alors que les maisons situées côté promenade de la belle inutile ont été

implantées après et que les propriétaires étaient conscients qu'ils résidaient à proximité d'une salle polyvalente.

**M. Denis MARCHAND** en prend note et signale qu'une réunion de la commission « travaux » aura lieu prochainement et que ce point sera débattu ce jour-là .

**Melle Isabelle ROUQUIER** demande si une date est prévue pour une éventuelle prochaine commission « informations ». M. POYAC répond qu'une réunion sera sûrement organisée d'ici la fin de la semaine à venir, car il faut finaliser et valider la maquette du journal de janvier 2012. Melle ROUQUIER demande si M. POYAC compte faire le journal de février et continuer dans ses fonctions : M. POYAC répond par l'affirmative. Melle ROUQUIER demande à quelle date sortira le prochain journal municipal. M. POYAC répond qu'il est quasiment fini et qu'il sera distribué « le plus rapidement possible » dès validation par la commission information (15 jours environ )

Melle Isabelle ROUQUIER demande si une date est prévue pour une éventuelle prochaine commission « animations ». Mme FONTAINE répond qu'une réunion aura lieu le lundi 23 janvier 2012 à 19h en mairie.

Concernant le SIETREM : Melle ROUQUIER , en tant que Vice-Présidente, est ravie d'informer les membres du CM du renouveau de la LABELLISATION QUALITRI. En effet, le 1/12/11, à l'occasion du salon Pollutec, le SIETREM a vu ses efforts en matière de qualité de service salués par l'ADEME et Eco-Emballages. Le SIETREM a officiellement reçu le renouvellement du Label Qualitri qu'il avait obtenu en 2008. Cette reconnaissance nationale de la qualité de son service de collecte salue une gestion exemplaire du service de collecte des déchets, inscrite dans une logique d'optimisation, avec le souci permanent de :

- satisfaire les usagers par l'information
- améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel
- maîtriser les coûts
- limiter les impacts de l'exploitation.

Melle ROUQUIER informe que la date des vœux du SIETREM sera le 25 janvier 2012 à 19h au siège du SIETREM

Melle ROUQUIER fait un rappel aux Guermantais à propos des sapins de Noël : les gros doivent être impérativement déposés en déchetterie. Les petits (moins de 1.50m de hauteur et tronc inférieur à 10cm de diamètre à la base) peuvent faire l'objet d'un enlèvement lors de la collecte des ordures ménagères traditionnelles sous réserve de conditionnement en sacs adaptés ( type sac à sapin )

Melle ROUQUIER rappelle qu'il est indispensable d'utiliser le bac grenat pour les ordures ménagères.

Melle ROUQUIER informe que le prochain Conseil Syndical du SIETREM aura lieu en février 2012.

Elle rappelle que les horaires d'ouverture des déchetteries ont changé au 1<sup>er</sup> octobre 2011 et qu'ils sont disponibles sur le site internet du SIETREM et en mairie (plaquettes). Elle précise qu'elle vérifie régulièrement le bon approvisionnement de ces plaquettes avec Mme GACHET.

Melle ROUQUIER rappelle que toutes les déchetteries du SIETREM sont ouvertes aux Guermantais (Chanteloup – Chelles –St Thibault- Croissy- Beaubourg –Noisiel )

Elle informe le Maire et M. Poyac qu'elle tient à leur disposition des articles sur ces différents sujets à insérer sur le site internet et/ou dans le journal municipal.

Après accord de Mme FONTAINE, Melle ROUQUIER fait le point sur les différentes manifestations de Noël :Marché , téléthon 2011 et goûter des enfants .

Le « Marché de Noël et Téléthon 2011 », pour sa 1ere édition a été une réussite de l'avis de tous : visiteurs, commerçants et coordination nord 77 du téléthon . Le retard dans la distribution du journal municipal annonçant la manifestation n'a pas nui à la participation (250 visiteurs le samedi et 210 le dimanche).

Un grand merci aux associations guermantaises qui ont beaucoup participé : Tennis-Club et Evi'Danse. Belle vente de sapins au profit de l'ESAT. Pour le téléthon : 694.69 € ont été collectés (vente d'objets divers et de gâteaux faits par les mamans de l'école du Val de Guermantes et des boissons vendues par les associations) + 90€ de don-promesse institutionnelle de la part de la mairie.

Un grand merci à tous !

Animation « goûter de Noël » : en partenariat avec la commune de Conches, belle réussite aussi !

Décoration, beau spectacle, cadeaux offerts par la mairie de Conches, viennoiseries et boissons pour les petits et les grands offerts par la mairie de Guermantes : le tout en présence du Père Noël ! Merci à tous les participants !

Melle Rouquier remercie également toute l'équipe technique et administrative de la commune pour leur collaboration.

Melle ROUQUIER regrette que seulement 2 personnes soient présentes dans le public à ce CM et qu'une publicité spécifique n'ait pas été faite par la mairie.

Elle propose qu'un boîtage (format A5) soit envisagé pour annoncer un évènement important si le journal ne peut être distribué dans les délais .Ce boîtage peut être complété par un affichage dans les panneaux communaux.

M. le Maire et M.Poyac répondent que, pour le CM l'information est disponible sur le site internet de la mairie et qu'un « avis » est affiché à la porte de la mairie.

Melle Rouquier juge cela « bien, mais insuffisant ».

D'ailleurs, à propos d'information importante à diffuser : à quelle date aura lieu la « marche d'Estelle » ? A-t-on fait une communication particulière ? Un boîtage pourrait-il être envisagé ?

M.le Maire répond qu'il a eu l'information très tardivement de la part de l'Association Estelle et que la Marche aura lieu le samedi 7 janvier et qu'elle sera précédée de l'assemblée générale.

M. POYAC précise qu'il va mettre rapidement l'information en ligne sur le site de la commune.

Melle ROUQUIER remercie M. DUBOIS pour sa présence et son travail d'enregistrement des séances du CM.

**M.Jacques COURPOTIN** : pas de question

**Mme Françoise JOUSSE** : pas de questions

**Mme Véronique FONTAINE** nous informe qu'une réunion de la commission animation se tiendra le 23/01/2012 à partir de 19h00

**Fin du Conseil Municipal 20H50**